

2018.27-09-18 Feuille 119

**CCALN**  
Communauté de Communes  
Avre Luce Noye



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 Septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni à FOLLEVILLE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 49

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

- supplés : 7

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEBVRE Maité (suppléante de M. DEPRET), SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT et NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, CAILLET (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE, CLEMENT, HEYMAN, VAN OOTEGHEM, VAN GOETHEM

- représentés : 8

Votants : 57

Date de la convocation :

21 Septembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de M. AUBRY, M. AMARA de Mme MARSEILLE, Mme MARCEL de M. FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. PELTIEZ de M. DERLY, M. CHIRAT de M. SUIN et Madame PETIT de Mme LEFEBVRE Nadège

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par M. AMARA), LEFEBVRE Nadège (représentée par Mme PETIT), Messieurs AUBRY (représenté par M. BARRE), FRANCELLE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), DESROUSSEAUX (représenté par M. COTTARD), BERTRAND Gilbert, DOUCHET (représenté par M. BLONDELLOT), SUIN (représenté par M. CHIRAT), DEPRET (représenté par Mme LEFEBVRE Maité), DUTILLEUX, LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT) et M. SZYROKI (représenté par M. CAILLET)

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs MONTAIGNE, BINET, CARON, POTTIER, JUBERT, VERMEIL, PICARD, REMY

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Rapport de Madame HALL Marie Gabrielle, Vice-Présidente Education Culture Loisirs Petite enfance,

Figure *en annexe*, le projet de règlement intérieur du relais d'assistantes maternelles,

Ce règlement est destiné à tous les utilisateurs du Relais d'assistantes maternelles.

**Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer afin :**

- › Entérine le règlement intérieur du Relais d'Assistantes Maternelles, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- › Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée Education Culture Loisirs Petite Enfance à signer les documents en rapport avec cette décision

**Fait et délibéré le 27 Septembre 2018 A FOLLEVILLE**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AVRE, LUCE NOYE



2 chemin d'Altforweiler  
80250 AILLY SUR NOYE  
Tél. 03 22 41 50 97  
Courriel :  
ram@valdenoye.com

## Règlement intérieur Relais Assistantes Maternelles Communauté de Communes AvreLuceNoye

**Le présent règlement a pour objectif de présenter le Relais Assistantes Maternelles (secteur val de Noye) de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de cette structure.**

### **1. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL :**

**Le Relais Assistantes Maternelles (RAM)** est géré par la Communauté de Communes Avre Luce Noye depuis janvier 2017 suite à la fusion de la communauté de communes Val de Noye et AvreLuce. **Le président est Monsieur Pierre BOULANGER.**

Le siège social : CCALN 144 rue Cardinal Mercier 80110 Moreuil

La date de création du RAM est septembre 2000.

Le RAM secteur Val de Noye regroupe 26 communes : Ailly sur Noye – Aubvillers- ChaussoyEpagny – Chirmont- Cottenchy – Coullemelle - Dommartin – Esclainvillers- La Faloise- Flers sur Noye - Folleville- Fouencamps – Fransures –Grivesnes -Guyencourt sur Noye – Hallivillers – Jumel – LawardeMauger - Louvrechy – MaillyRaineval - Quiry le Sec- Rogy – Rouvrel - SaivillersMongival –Sourdon - Thory

### **2 - LES OBJECTIFS ET MISSIONS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

**Les missions fondamentales du Relais Assistantes Maternelles** sont définies selon quatre axes principaux :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;

- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

### **3 - LES FONCTIONS DU RAM :**

Le RAM est un lieu-ressource au service des familles, des assistant(e)s maternel(le)s ou des candidat(e)s à l'agrément. C'est un lieu d'informations, de documentations, de rencontres, d'échanges de pratiques professionnelles, d'animation, d'expression et d'accompagnement des personnes.

#### **UN LIEU D'INFORMATIONS :**

**Accompagner les assistant(e)s maternel(le)s** dans l'exercice de leur profession : valoriser leur identité professionnelle, offrir un lieu d'écoute, de conseil pédagogique et relationnel, les informer sur les démarches administratives, les droits et la réglementation...

**Pour ceux (celles) qui souhaitent devenir assistant(e)s maternel(le)s** : les informer, les guider et les accompagner dans leur vocation : *expliquer le déroulement de la procédure, leur remettre un dossier de demande d'agrément, provoquer une rencontre avec des assistant(e)s.*

**Informers les parents** sur les solutions d'accueil pour leur enfant : les aider à trouver un(e) assistant(e) maternel(le) ou le mode de garde le plus approprié. Dans le cas d'un choix d'accueil au domicile de l'assistante maternelle, les informer avec un maximum de garanties : les modalités de ce type d'accueil (*accueil possible le samedi*), les démarches administratives (*comment rédiger un contrat de travail...*), transmettre la liste des assistant(e)s maternel(le)s. Le RAM a pour mission également de **leur offrir une écoute et un accompagnement parental.**

#### **UN LIEU D'ANIMATIONS :**

**Pour les assistant(e)s maternel(le).** Le RAM apporte un soutien à la professionnalisation, il organise des animations et ateliers en fonction de projets de travail, il planifie des réunions thématiques. Il invite les assistantes maternelles à être force de proposition et à formuler leur demande en matière de formation continue et projets.

**Pour les parents et les assistant(e)s maternel(le)s.** Des temps de rencontre au sein du RAM permettent de discuter d'éducation en fonction de la place que chacun occupe dans la vie de l'enfant. Des réunions thématiques, proposées ou réclamées, auxquelles des intervenants spécialisés peuvent occasionnellement participer, leur sont destinées.

**Pour les enfants.** Ils sont accueillis en présence de leur assistante maternelle pour participer à des actions éducatives. Cet accueil de groupe favorise la socialisation des enfants, leur permet de s'éveiller à de nouvelles activités, de participer à des ateliers ludiques, créatifs et éducatifs en présence de leur assistant(e) maternel(le).

Ces moments de rencontre, quelque soit l'activité, nécessitent des règles, un cadre qui permet à chacun de saisir ce qui est possible ou non de faire.

Une attention particulière est apportée au fait que chaque adulte même durant les temps de paroles veille au bien être de tous les enfants, respecte les rythmes de chaque enfant, est garant des limites, du lieu et du groupe.

## **Le RAM est un service de proximité qui représente**

### **un véritable instrument d'informations et de lien social.**

## **MODALITES D'ACCES**

### **La structure**

**Le relais ne peut être ouvert sans la présence du professionnel référent.** La responsable du RAM détermine **un projet** destiné aux assistantes maternelles, aux enfants et aux parents qu'**elle seule peut mener dans le cadre des ateliers, des réunions, des rencontres.**

**Les services** proposés par le RAM **sont gratuits** ; il n'y a ni cotisation, ni droit d'entrée.

La participation aux animations, ateliers, réunions se déroulent **avec réservation** de la part des assistant(e)s maternel(le)s.

les enfants sont obligatoirement accompagnés d'un adulte (assistant(e)s maternel(le)s).  
L'animatrice du RAM n'est pas responsable des enfants présents dans les locaux.

**Les permanences d'accueil du public et les rendez-vous** ont pour objectif de centraliser l'information administrative.

Ils s'adressent :

- aux familles qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant ;
- à l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s ;
- aux parents qui les emploient ;
- aux personnes qui souhaitent s'informer sur le métier d'assistant(e) maternel(le) ;
- à tout partenaire travaillant dans le champ de la Petite Enfance.

Remarque : Les rendez-vous ont toujours lieu dans l'enceinte du relais. Néanmoins, la responsable peut être amenée très occasionnellement à se déplacer au domicile des assistantes maternelles pour l'accompagnement d'un contrat de travail- contrat d'accueil.

Ces moments de rencontres nécessitent un cadre et des règles qui permettent à chacun de saisir ce qui est possible ou non de faire.

#### **4. FONCTIONNEMENT DU RAM :**

### **Les horaires et jours d'ouvertures (base 25 heures):**

-Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30/18h (pause de 45mn)

L'animatrice s'adapte aux possibilités des usagers, l'accueil des familles est programmé parfois en dehors des horaires précisés, également en fin de journée ou le samedi. La structure s'adapte au public, les horaires peuvent donc être modifiés.

Les permanences d'accueil du public ont lieu le mardi matin, jeudi après-midi et 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi matin. Les animations le jeudi matin et/ou 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vendredi matin. Les rendez-vous le mardi après-midi et/ou vendredi après-midi. Travail administratif, préparation des animations et projets le vendredi après-midi. Les réunions et formations on lieu en soirée ou le samedi.

### Les limites de la structure :

Le Relais Assistantes Maternelles est **un accompagnateur des usagers :**

- Il n'a pas pour mission d'encadrer ni de contrôler les assistant(e)s maternel(le)s et leur pratique professionnelle. Seul le Conseil Départemental conserve toutes les attributions en matière d'agrément et de suivi des assistant(e)s maternel(le)s.
- Le RAM ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents.
- Sur demande des deux parties, la responsable du RAM intervient dans la relation contractuelle de droit privé entre les parents-employeurs et l'assistant(e) maternel(le)-salarié(e). Son intervention sera uniquement faite dans un but d'informations, avec une démarche neutre de respects des droits et obligations de chacune des deux parties.
- L'animatrice du relais ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. Son rôle se limite à apporter des éléments de droit à titre d'information. En aucun cas l'animatrice ni la structure n'est responsable de l'interprétation qui serait faite des renseignements dispensés et de la documentation distribuée. De ce fait, leur responsabilité respective ne peut être engagée.

### La responsabilité

Durant les temps d'animations en présence des enfants, **l'assistant(e) maternel(le) en charge de l'enfant est responsable de celui-ci** dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant(e) maternel(le). Pour cette raison, si l'accueil de l'enfant se passe au relais, ce dernier pourra être accueilli uniquement par son assistant(e) maternel(le). De plus, quand parent et assistant(e) maternel(le) sont tous deux présents sur le relais, **le parent est le seul responsable de l'enfant.**

### les réunions extérieures

La responsable du RAM participe aux réunions réseau RAM de la Caisse d'allocations familiales et intervient dans la formation des assistantes maternelles du conseil départemental.

**Le président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye**  
**Monsieur Pierre BOULANGER**

Le Président

Fait à Moreuil , le 27/09/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AVRE, LUCE NOYE  
Pierre BOULANGER